

## **CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE**

### **MODALITES COMMUNES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles des études**

#### **STATUTS PARTICULIERS**

Tout étudiant se trouvant dans une situation médicale ou professionnelle pouvant justifier d'aménagements particuliers doit faire connaître, dès la rentrée universitaire, sa situation auprès des responsables pédagogiques et/ou du service de médecine préventive qui, au vu du dossier, pourront étudier l'opportunité d'éventuels aménagements de scolarité.

#### **Bureautique et Informatique Médicale**

La non-validation de l'UE 8.7 (Bureautique) et/ou de l'UE 8.8 (Informatique médicale) en première année ne constitue pas une dette pour passer dans l'année d'études supérieure. Cependant, ces 2 UE devront obligatoirement être validées au cours du 1<sup>er</sup> cycle des études, soit avant la quatrième année.

#### **EPREUVES ANTICIPEES**

Certaines UE, notamment celles qui sont mutualisées avec d'autres formations, peuvent donner lieu à un examen anticipé dont la date sera donnée au plus tard un mois après la rentrée universitaire

#### **EXAMENS sur TABLETTE**

Certaines UE pourront donner lieu à une évaluation sur tablette numérique. Les étudiants en seront informés au plus tard un mois après la rentrée.

#### **MOBILITE INTERNATIONALE**

Les étudiants ont la possibilité de candidater pour effectuer un semestre dans une Université étrangère dès lors qu'une convention d'échanges a été établie. Leur dossier sera examiné par les commissions compétentes. Il est important de noter qu'il ne peut pas être organisé d'examen à distance, les étudiants absents aux examens à Montpellier doivent donc passer toutes les épreuves concernées en deuxième session.

## PLAGIAT

Omettre de citer ses sources, d'où qu'elles viennent, est un acte de plagiat ou contrefaçon.

Le plagiat est un délit constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi de répression des fraudes dans les examens et concours publics du 23 décembre 1901. Produire un plagiat expose à des sanctions de la part de l'établissement, ainsi qu'à des sanctions administratives, civiles et pénales. Les étudiants sont donc invités à être extrêmement vigilants sur ce point et à s'informer sur les règles de citation de sources lors de la production de documents à la demande d'un enseignant et notamment lors de l'élaboration et de la rédaction de leur mémoire de fin d'études, qui pourra être soumis au logiciel antiplagiat de l'Université de Montpellier.